



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Pouvoirs des représentants à la trente-septième session de l'Assemblée générale (suite*) :

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Finlande pour une motion d'ordre.

2. M. PASTINEN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais, au nom des pays nordiques — le Danemark, l'Islande, la Norvège, la Suède et de mon propre pays — présenter une motion d'ordre qui concerne l'amendement contenu dans le document A/37/L.9, présenté hier par le représentant de l'Iran, amendement qui vise à rejeter les pouvoirs des représentants d'Israël.

3. Au nom des pays nordiques, je propose officiellement qu'aucune décision ne soit prise au sujet de cet amendement et je vous demande, Monsieur le Président, de bien vouloir mettre cette motion d'ordre [A/37/L.11] immédiatement aux voix.

4. Cette motion est présentée conformément à l'article 74 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Je voudrais préciser qu'elle concerne uniquement l'amendement iranien et ne porte pas sur d'autres aspects du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/37/543].

5. Les cinq pays nordiques présentent cette motion soucieux qu'ils sont de voir préserver la capacité et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, de sorte qu'elle puisse assumer sa fonction essentielle : le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous pensons en outre qu'il est du plus haut intérêt de tous les Etats Membres de se préoccuper de l'avenir de l'Organisation et de sa tâche d'instaurer la paix au Moyen-Orient.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Finlande, au nom des pays nordiques, a présenté une motion sur la base de l'article 74 du règlement intérieur, motion visant à ce que l'Assemblée générale décide de ne pas se prononcer sur l'amendement dont elle est saisie, qui figure au document A/37/L.9.

7. Conformément à l'article 74, outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en

sa faveur et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.

8. M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Je désire parler contre la motion qui vient d'être présentée par le représentant de la Finlande, simplement parce que quiconque vote pour ou contre la motion exprime en fait sa position sur l'amendement. Nous pensons que c'est l'amendement qui est important et non pas la motion de procédure y relative.

9. Nous pensons aussi que les raisons avancées par le représentant de la Finlande à l'appui de sa motion incitent plutôt à voter pour l'amendement.

10. Monsieur le Président, vous savez fort bien, et je présume que tous les représentants réunis ici le savent également, que la paix et la sécurité au Moyen-Orient ne pourront être assurées que lorsque la justice régnera. Nous espérons que l'Assemblée générale, compte tenu des renseignements très complets que l'on possède au sujet du carnage perpétré contre le peuple libanais par le régime sioniste, votera pour l'amendement, de façon à maintenir la justice et la sécurité dans la région.

11. Je ne vois aucune raison valable de rejeter cet amendement, qui vise le même but que la motion de procédure, laquelle n'a donc apparemment aucun objet.

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné que personne d'autre ne semble vouloir prendre la parole pour ou contre la motion présentée par le représentant de la Finlande [A/37/L.11], je vais la mettre aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Botswana, Brésil, Birmanie, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Chypre, Danemark, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Gabon, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Roumanie, Samoa, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

* Reprise des débats de la 43^e séance.

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Algérie, Cuba, Grenade, République islamique d'Iran, Jamahiriya arabe libyenne, Nicaragua¹, Viet Nam.

S'abstiennent : Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Tchécoslovaquie, Ethiopie, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, République démocratique populaire lao, Madagascar, Mongolie, Niger, Pakistan, Pologne, Rwanda, Sainte-Lucie², Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie.

Par 74 voix contre 9, avec 32 abstentions, la motion est adoptée^{1, 2}.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 25 de son premier rapport [A/37/543].

14. Compte tenu des vues exprimées par les délégations, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution contenu dans le paragraphe 25 du rapport ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 37/5 A³).

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé à expliquer leur vote sur tous les aspects du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

16. M. ULRICHSEN (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer brièvement le vote de la délégation danoise au sujet de l'amendement contenu dans le document A/37/L.8 et Add.1. Dans les circonstances actuelles, mon gouvernement aurait préféré nettement une solution neutre au problème mais, pour des raisons juridiques et procédurales, nous avons voté contre l'amendement qui aurait laissé vacant le siège du Kampuchea.

17. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Le fait que ma délégation a voté contre l'amendement contenu dans le document A/37/L.8 et Add.1 n'implique aucun changement dans la position du Gouvernement britannique à ce sujet. En émettant notre vote hier soir, nous n'avons pas l'intention de contribuer au rétablissement du régime Pol Pot, auquel notre pays a retiré sa reconnaissance officielle en 1979, et nous ne voyons aucune raison pour que ce rétablissement se produise. Tout au contraire, nous nous félicitons de la formation récente d'une coalition de forces de résistance. Cela nous semble un pas important vers une solution politique globale comme celle qui a été envisagée par la Conférence internationale sur le Kampuchea qui a eu lieu l'année dernière.

18. Je voudrais également souligner que si ma délégation n'a pas soulevé d'objections aux pouvoirs de la délégation afghane, cela ne signifie nullement que mon gouvernement considère le régime de Babrak Karmal comme un gouvernement.

19. Mlle DEVER (Belgique) : La délégation belge désire expliquer le vote qu'elle a émis sur l'amendement contenu dans le document A/37/L.8 et Add.1.

20. La Belgique a pour politique constante d'approuver en principe les rapports présentés par la Commission de vérification des pouvoirs.

21. Malgré son aversion pour le régime des Khmers rouges, elle a voté lors des années précédentes en faveur des lettres de créances du Kampuchea démocratique. En effet, la Belgique ne pouvait admettre la violation par le Viet Nam du principe de non-intervention dans les affaires d'un Etat étranger. Toutefois, lors de la trente-sixième session [4^e séance], la Belgique avait indiqué qu'il lui serait très difficile de maintenir ce vote en 1982 si, entre-temps, un gouvernement de coalition n'avait pas été formé pour remplacer le gouvernement de l'époque constitué exclusivement de Khmers rouges. Le Gouvernement de coalition a été formé sous la présidence du prince Norodom Sihanouk, M. Son Sann assumant la vice-présidence.

22. Ces deux personnalités représentent leurs partisans les deux tiers des membres de ce gouvernement. Ce sont des patriotes parfaitement représentatifs du peuple cambodgien auxquels la Belgique tient à témoigner sa confiance. Ceci explique le vote négatif de ma délégation sur l'amendement figurant au document A/37/L.8 et Add.1.

23. En ce qui concerne l'Afghanistan, je souhaite, d'autre part, préciser que si ma délégation n'a pas émis d'objections concernant les pouvoirs de la délégation afghane cela ne peut en aucun cas être interprété comme une reconnaissance du régime actuel de l'Afghanistan, qui a été imposé de l'extérieur au peuple afghan.

24. M. van HOUTUM (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Pays-Bas désire expliquer son vote sur l'amendement contenu dans le document A/37/L.8 et Add.1. Elle est en faveur d'une solution politique globale de la question du Kampuchea, comme l'envisageait la Conférence internationale sur le Kampuchea, qui a eu lieu l'année dernière. Nous considérons la coalition de forces de résistance sous la présidence du prince Norodom Sihanouk, du Kampuchea démocratique, comme un pas important vers cette solution globale, qui se fonde sur le retrait complet des forces vietnamiennes du Kampuchea et l'exercice par le peuple kampuchéen de son droit à l'autodétermination.

25. Cependant, il doit être bien clair que, par notre vote négatif sur l'amendement, nous n'entendons nullement contribuer au rétablissement du régime de Pol Pot.

26. M. van WELL (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République fédérale d'Allemagne voudrait tout d'abord traiter de la question des pouvoirs du Kampuchea démocratique.

27. Tout en condamnant à nouveau le régime de Pol Pot, nous avons pensé qu'il était bon de maintenir la décision prise à la dernière session de l'Assemblée générale, en tenant compte notamment de la formation de la coalition dirigée par le prince Norodom Sihanouk.

28. Pour ce qui est des pouvoirs de la délégation afghane, nous tenons à réitérer la position que nous avons exprimée en diverses occasions, à savoir que la Commission de vérification des pouvoirs a la tâche juridique importante, quoique limitée, de vérifier si les pouvoirs d'une délégation répondent aux exigences énoncées à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Cependant, nous ne voudrions pas que notre position concernant le régime Babrak Karmal soit mal interprétée. Notre vote en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs n'implique nullement que nous reconnaissons la légitimité d'un régime installé et maintenu au pouvoir par une intervention étrangère.

29. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Maintenant que l'assaut lancé contre l'Organisation par les forces de la folie et de l'anarchie a été repoussé, il est opportun de faire le bilan des événements survenus dans la discussion du point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis.

30. Le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs indique très clairement que les pouvoirs de la délégation israélienne, ayant été examinés par la Commission conformément à l'article 28 du règlement intérieur, ont été décrétés en bonne et due forme. En conséquence, ils ont été acceptés par la Commission qui a recommandé à l'Assemblée de les approuver en même temps que les pouvoirs de quelque 90 autres délégations. Malgré cela, certains porte-parole de l'absurdité et de l'anarchie, dont les représentants de l'Iran et de la Libye, aidés par ceux qui ont traditionnellement attisé l'obsession anti-israélienne, dans une tentative cynique d'atteindre leurs objectifs sinistres, ont cru bon d'attaquer d'une façon gratuite et avec des arguments totalement dénués de fondement les pouvoirs d'Israël tant dans des déclarations faites à cette assemblée que dans une lettre fort perverse qui a été distribuée sous la cote A/37/563 et Add.1.

31. Les déclarations faites par les représentants de régimes aussi éclairés que ceux de l'Iran et de la Libye étaient tout à fait irrecevables; elles n'avaient absolument rien à voir avec le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et il ne s'agissait là que d'une récitation rituelle de clichés usés qui avait pour but de faire perdre le temps de l'Assemblée générale au cours du débat actuel en introduisant des sujets qui n'ont rien à voir avec le point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis.

32. Sans vouloir me laisser entraîner dans cet usage abusif de la procédure relative à la vérification des pouvoirs, je ne peux pas m'empêcher de faire remarquer le caractère arrogant, frivole et ironique des déclarations anti-israéliennes faites au cours de ce débat.

33. Depuis sa création en 1948, mon pays a été la cible de l'agression constante de la part d'un groupe d'Etats. Au cours des 34 dernières années, ce groupe d'Etats n'a cessé de violer de façon flagrante la Charte des Nations Unies ainsi que les principes fondamentaux du droit international à l'encontre d'Israël, et notamment le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, qui stipule qu'il est interdit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, et le

paragraphe 3 du même Article, qui demande à tous les Membres de l'Organisation de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques.

34. Les pays qui ont été à l'origine de l'initiative, qui a atteint son point culminant dans les déclarations anti-israéliennes que nous avons entendues au cours de la discussion sur le point dont nous sommes saisis, ont fait tout ce qui était en leur pouvoir, au cours des trois décennies passées, non seulement pour harceler mon pays par tous les moyens possibles, y compris en recourant à l'usage illégal de la force, mais également pour l'anéantir et le rayer de la surface de la terre. Ils ont même créé une organisation terroriste dans le but spécifique de favoriser leurs efforts inlassables pour détruire Israël. Ayant échoué dans leurs desseins criminels contre mon pays, ils ont fulminé contre lui à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions spécialisées et ils ont abusé l'Organisation en déformant la vérité et en attribuant à Israël leurs propres péchés selon le processus de la "projection" bien connu des psychologues. On ne saurait trouver de meilleure explication au fait étrange que des agresseurs notoires tels que la Libye, l'Iraq, la Syrie et le Viet Nam ont eu l'impudence de se présenter ici en tant que nations éprises de paix et d'accuser Israël, tout simplement parce que la victime prévue de l'agression a eu la témérité de résister, et de résister avec succès aux desseins criminels des agresseurs. Ce qui est plus difficile à expliquer, c'est l'exploitation cynique de l'obsession arabe à l'égard d'Israël par un groupe de pays qui, au-delà du Moyen-Orient, ont, pendant plus de deux décennies, pêché dans les eaux troubles de notre région. Je tiens à assurer les régimes agresseurs et toutes les cohortes de leurs semblables au Moyen-Orient et au-delà, dans l'hémisphère oriental et dans l'hémisphère occidental, qu'Israël n'a pas l'intention de se plier à leurs désirs à l'avenir non plus, et qu'il résistera à toute atteinte portée à sa souveraineté, à son intégrité territoriale, à son indépendance et à sa dignité, et qu'il la repoussera.

35. Incidemment, je dirai qu'il est difficile d'esquiver une question déroutante à cet égard. Si les critères dont s'inspirent des cerveaux aussi éclairés juridiquement que ceux des représentants de la Libye et de l'Iran sont, en vérité, valables pour l'approbation des pouvoirs ici, comment se fait-il qu'ils aient cru bon, ainsi que les représentants de l'Iraq, de la Syrie et d'autres délégations, de présenter des pouvoirs en tout premier lieu ? Et si ces critères étaient réellement valables, combien de sièges ici, dans cette salle, devraient-ils rester vacants ? Cette enceinte ne deviendrait-elle pas un lieu assez désolé ? Que les nations coupables d'agression fassent donc tout d'abord leur examen de conscience avant d'attribuer leurs propres péchés aux pays qui ne sont pas coupables de les avoir commis, et notamment à leurs victimes en perspective !

36. La discussion sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ne doit pas être l'occasion pour un pays quelconque de se lancer dans des polémiques du genre de celles que nous avons entendues au cours des déclarations qui ont été faites ici contre Israël. Ces déclarations étaient d'autant plus irrecevables qu'elles étaient totalement mensongères et qu'elles remettaient en cause d'une façon injustifiée

des pouvoirs qui ont été considérés comme étant réguliers et acceptés comme tels par la Commission de vérification des pouvoirs et, de ce fait, elles représentent une violation manifeste de la lettre et de l'esprit de la Charte des Nations Unies ainsi que du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Les déclarations anti-israéliennes que nous avons entendues ici vont également à l'encontre des principes qui sont censés régir les Nations Unies, y compris le devoir qui incombe à tous les Etats Membres de l'ONU d'appliquer le paragraphe 4 de l'Article 1 de la Charte, qui demande à l'Organisation des Nations Unies d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes''.

37. L'attitude répréhensible dont témoignent ces déclarations non seulement nuit au prestige du système des Nations Unies en général, mais elle nuit également à l'Organisation dans sa capacité de s'acquitter de son rôle primordial de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

38. Les pays qui ont été à l'origine de ce qui a abouti ultérieurement à une tentative illégale visant à mettre en cause les pouvoirs de mon pays peuvent également se demander si leurs machinations et leurs bouffonneries de ces dernières semaines ont renforcé leur propre prestige à l'intérieur et en dehors de l'Organisation. Quiconque observe ce qui se passe à l'Organisation pourra répondre aisément.

39. En terminant, je dois dire combien je suis étonné et combien je regrette que certains orateurs aient été autorisés, notamment dans le cadre d'une discussion concernant le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, à parler d'un Etat Membre de l'ONU en lui donnant une autre désignation que sa désignation officielle, et que cette pratique ait pu être tolérée. Cette pratique n'atteint pas et ne peut pas atteindre son objectif; bien au contraire, elle se retourne contre ceux qui y ont recours et contre l'institution qui tolère une telle conduite.

40. M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, lorsque vous avez demandé s'il y avait des objections, le marteau est retombé plus rapidement que je ne m'y attendais. J'étais en train de lever la main, je me souviens, pour soulever une question très simple à propos d'un amendement à mon amendement. Je crois que j'avais parfaitement le droit de le faire et j'ai le sentiment que mes droits ont été violés. Je suis absolument certain que la promptitude avec laquelle vous avez manié le marteau était tout à fait accidentelle. Mais, dans ces conditions, comment ma délégation, dont le premier amendement a été écrasé de façon aussi flagrante à la suite d'une conspiration procédurière, a-t-elle pu être privée de son droit ?

41. Je pense qu'à partir du moment où le Président a demandé s'il y avait des objections, tout ce qui a été fait ou dit en cette assemblée est contraire à la procédure et donc nul et non avenu.

42. L'autre point que je désirais soulever a trait à la déclaration pour le moins étrange et insidieuse que vient de faire l'agresseur, l'agresseur notoire. Je crois que cette déclaration est un chef-d'œuvre de banalité, parce que la personne qui s'est livrée à cette déclaration désirait simplement tromper toute l'Assemblée

et dissimuler le carnage historique que son pays a infligé en de nombreuses occasions au peuple opprimé du Moyen-Orient.

43. Je suis absolument certain que tous les représentants savent fort bien pourquoi la motion a été adoptée et comment la conspiration est parvenue à son but. Je crois que tous les représentants, du moins pour ce qui est de leur opinion personnelle, sont parfaitement convaincus que l'Assemblée n'est pas encore capable de faire régner la morale sur la scène internationale. Nous devons continuer de nous efforcer d'amener ici le renouveau des principes moraux. Je ne sais pas combien de temps cela nous prendra, mais je crois que nous sommes prêts à y mettre le temps voulu.

44. L'orateur prétendait analyser le fond du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Toutefois, je crois que sa position n'était pas du tout pertinente parce que, une fois décidé que l'amendement ne serait pas soumis au vote, toute l'argumentation qui avait pour but de dissimuler les actes criminels d'Israël au Moyen-Orient n'était plus pertinente. Je suis sûr que nombre de personnes ici le savent fort bien et nous sommes heureux que notre position bénéficié d'un large appui du point de vue personnel. Nous comprenons toutefois qu'il y ait une différence entre le point de vue personnel et le point de vue constitutionnel.

45. M. KESSELY (Tchad) : Le Tchad vient d'appuyer la proposition finlandaise tendant à ne pas mettre aux voix l'amendement contenu dans le document A/37/L.9. Cette position signifie que si ce texte avait été mis aux voix, ma délégation ne l'aurait pas appuyé. Mais cette position ne signifie nullement que le Tchad appuie les actes et le comportement d'Israël. Nous savons tous, en effet, qu'Israël détient sans nul doute le record en matière de violations de la Charte et des résolutions, mais il est malheureusement le seul à ajouter à son comportement une attitude arrogante et de mépris pour l'Organisation. C'est ainsi que, non content d'occuper des territoires arabes et palestiniens, il va jusqu'à envahir le Liban pacifique où il se livre à des massacres qui ont soulevé l'horreur et l'indignation de par le monde.

46. Mon pays, le Tchad, a condamné cet acte de génocide qui constitue un crime contre l'humanité. Le comportement des autorités de Tel-Aviv a soulevé une réprobation générale, non seulement dans le monde, mais en Israël même, où des milliers de manifestants désapprouvent l'invasion de Beyrouth et réclament l'ouverture d'une enquête contre les auteurs des massacres de Sabra et de Shatila.

47. Cependant, une décision régissant les pouvoirs de la délégation israélienne à la trente-septième session de l'Assemblée générale, loin de soutenir la cause que l'on entend défendre, produirait des effets plutôt négatifs. La solidarité qu'on voudrait ainsi manifester à l'égard de la Palestine ne serait qu'une illusion, car elle n'aurait aucun effet pratique.

48. L'universalité, qui est la base de l'Organisation, interdit-elle de prendre des mesures aussi graves à l'égard d'un Etat Membre ? L'ONU est considérée à juste titre comme une famille. Dans ce cas, est-on fondé, lorsqu'un membre de la famille a mal agi, à chercher à le mettre complètement à l'écart ? C'est

là une attitude qui n'est ni raisonnable ni empreinte du sens des responsabilités.

49. M. THUNBORG (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Du point de vue de la Suède, aucun gouvernement, dans les circonstances actuelles, ne peut être considéré comme étant le représentant légitime du peuple du Kampuchea. C'est pourquoi la Suède n'appuie pas les pouvoirs d'un groupe ou d'un régime quelconque réclamant le droit de parler au nom du Kampuchea à l'Organisation des Nations Unies. C'est sous ce jour qu'il faut voir l'abstention de ma délégation à propos de l'amendement contenu dans le document A/37/L.8 et Add.1 et son association ultérieure au consensus approuvant le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

50. M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais tout d'abord exprimer les regrets de mon pays, et en fait les regrets du Groupe des Etats arabes, quant à la manière dont a été examinée la proposition finlandaise. La position arabe est très claire, comme je l'ai déclaré.

51. Le groupe arabe fait des réserves en ce qui concerne les pouvoirs des représentants des sionistes fascistes et nazis, dont la présence à l'Assemblée générale est une honte pour la communauté internationale en même temps qu'une violation et même une trahison de la Charte et des principes de l'Organisation internationale.

52. Le document faisant état de ces réserves [A/37/563 et Add.1], qui a été distribué après avoir été endossé par 49 signataires, exprimait les vues de la majorité des pays et soulignait bien que cette instance internationale n'accepte pas la présence de cette bande, celle de Sharon, Begin et Shamir, qu'on ne saurait en aucun cas appeler un Etat. Mais, par des méthodes sournoises — je dirai même des méthodes inacceptables en dépit de tout le respect que j'ai pour ceux qui ont proposé d'y recourir —, l'Assemblée s'est prononcée sur l'amendement iranien. Cela ne veut dire en aucun cas que nous, Etats arabes, appuyons directement ou indirectement cette manière de procéder. Nos vues sont connues; nous avons exposé dans le document qui a été distribué nos réserves et nos raisons pour ce qui est de la présence des Israéliens néonazis parmi nous.

53. Nous avons dit dans le document par lequel nous exprimions nos réserves que nous considérions qu'il s'agissait là d'un avertissement adressé au représentant de cette bande nazie et qu'à l'avenir si les Israéliens fascistes et nazis ne se retirent pas du Liban et des territoires arabes occupés, s'ils refusent de mettre en œuvre les résolutions de l'Organisation internationale, nous reviendrons sur ce sujet à l'Assemblée générale, qui, je le répète, n'est pas honorée par la présence du représentant du régime fasciste et sioniste israélien. Ce téméraire représentant, qui est lui-même considéré comme un assassin, un nazi et un fasciste, s'est permis d'employer un langage et des allégations déplacés à l'égard des pays qui ont endossé ce document. Nous considérons que ses insultes nous honorent car, nous sommes fiers de le dire, nous sommes contre le terrorisme, le fascisme, le sionisme et le nazisme.

54. Mais je puis une fois encore assurer l'Assemblée que la nation arabe est déterminée à aller de l'avant

jusqu'à ce que les territoires arabes occupés soient libérés et que le peuple palestinien soit rétabli dans ses droits. Ni les manœuvres de vote auxquelles on a recours ici, ni l'appui que certaines puissances apportent aux sionistes ne pourront empêcher le peuple palestinien d'exercer ses droits.

55. Tout comme la Rhodésie a cessé d'être et que Ian Smith a disparu de la scène internationale, tout comme le Zimbabwe est devenu membre de cette assemblée, Begin disparaîtra lui aussi et la Palestine deviendra Membre de l'Organisation internationale.

56. M. AL-ASHTAL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsqu'on a procédé au vote sur la motion d'ordre proposée par la Finlande à l'Assemblée générale, le Groupe des Etats arabes était réuni dans la salle 8 pour discuter de cette même question. C'est par hasard que nous avons appris qu'un vote avait lieu, de façon assez subreptice, si je peux dire. Je pense que c'est avoir manqué de courtoisie envers le groupe arabe que d'avoir procédé à un vote sur une motion d'ordre aussi importante en l'absence des pays les plus directement intéressés par cette question.

57. Ma délégation, dont les membres sont peu nombreux, n'occupait pas sa place ici à l'Assemblée générale et n'a donc pas pu voter sur cette motion d'ordre. Je voudrais qu'on prenne bonne note que si nous avions été présents nous aurions voté contre la motion d'ordre de la Finlande.

58. Avant d'achever ma déclaration, Monsieur le Président, je voudrais vous demander un éclaircissement sur la nature de la motion proposée par la Finlande. Cette motion énonce qu'aucune mesure ne doit être prise à propos de l'amendement iranien. Cela signifie-t-il qu'aucune mesure du tout ne doit être prise, ou qu'aucune mesure ne doit être prise à cette séance ? Cette explication permettrait à ma délégation de revenir sur cette question.

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que vous trouverez la réponse à votre question dans le compte rendu de l'Assemblée.

60. M. DOUNTAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais, très brièvement, expliquer mon vote sur la motion de la Finlande qui était strictement d'ordre procédural. Ce vote ne doit en aucun cas être interprété comme modifiant la position bien connue et réitérée de mon gouvernement qui est opposé à la politique israélienne au Moyen-Orient et soutient les Palestiniens.

61. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : La République arabe syrienne estime qu'il est du devoir de l'Assemblée générale de rejeter les pouvoirs de la délégation israélienne, des représentants d'un Israël qui est le symbole de l'occupation, de l'expansion et du racisme, d'un Israël qui commet des crimes de guerre, d'un Israël qui commet des crimes contre l'humanité, à l'instar d'autres régimes racistes comme celui d'Afrique du Sud. Israël a assassiné le peuple de Palestine et aujourd'hui il assassine le peuple du Liban. Nous ne comprenons pas comment il a encore le droit de siéger à l'Organisation et dans cette salle même.

62. Nous sommes persuadés que l'Organisation ne se contentera pas de contester les pouvoirs d'Israël

mais que, très bientôt, décidera d'expulser Israël de l'Organisation internationale, conformément aux dispositions de la Charte.

63. Ma délégation n'a pas pu être présente dans cette salle au moment du vote en raison d'autres engagements, sinon, nous aurions voté contre la proposition finlandaise. Nous étions bien décidés à appuyer la proposition de l'Iran.

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Yémen démocratique pour une motion d'ordre.

65. M. AL-ASHTAL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai lu l'article 74 du règlement intérieur, où il est dit : "Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion."

66. Ma délégation croit comprendre que cet ajournement n'a qu'un caractère temporaire.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Kampuchea : rapport du Secrétaire général (*suite*)

67. M. WOOLCOTT (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Le problème du Kampuchea touche à l'essence même de la Charte des Nations Unies. Il touche au principe de l'inadmissibilité de l'emploi ou de la menace de la force. Il touche aux droits des peuples de choisir leur propre gouvernement national ainsi qu'au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Ce problème, outre qu'il touche à ces importants principes établis, revêt aussi une dimension humaine. Pendant plus de 10 ans, le peuple khmer a été victime de privations terribles, d'une guerre civile désastreuse, de la violation des droits de l'homme à une échelle massive, de la famine et il est maintenant victime de l'occupation étrangère.

68. Grâce à un programme de secours d'urgence rapide et efficace, il semble que la survie du peuple kampuchéen soit assurée. Mais si à l'heure actuelle la vie de millions de personnes n'est plus menacée par la famine, il n'en demeure pas moins que la nécessité de trouver une solution aux problèmes politiques n'en apparaît que plus clairement. Outre les secours humanitaires, la communauté internationale doit assumer la responsabilité de rétablir le peuple kampuchéen dans son droit fondamental, celui de choisir librement son avenir à l'abri de toute pression ou coercition extérieures.

69. Un premier pas important pour favoriser le retour à la normale au Kampuchea est le retrait des forces vietnamiennes. Non seulement leur présence est un affront au droit international, mais les tourments du peuple kampuchéen persisteront tant que cette intervention militaire étrangère durera. Des mesures efficaces doivent être prises pour garantir qu'après le retrait des troupes aucun groupe armé ne puisse s'emparer du pouvoir par la force ou l'emploi de la menace de la force pour chercher à intimider le peuple kampuchéen et le priver une fois encore de son droit de choisir son propre avenir.

70. A cet égard, il n'y a aucun doute possible quant à l'attitude de l'Australie envers le régime de Pol Pot

et des Khmers rouges, dont les violations des droits de l'homme les disqualifient pour exercer de nouveau une autorité et un pouvoir effectifs sur le peuple khmer. L'opposition de l'Australie aux Khmers rouges a été exprimée clairement et fermement. A maintes reprises, nous avons catégoriquement condamné les brutalités et les abus d'autorité dont ils se sont rendus coupables. En aucune circonstance, nous ne les appuierons, pas plus que nous ne traiterons directement avec eux. C'est évidemment au peuple kampuchéen qu'il appartient de choisir son gouvernement et il ne fait aucun doute que si la possibilité lui en est offerte il rejettera Pol Pot et les Khmers rouges.

71. L'attitude de l'Australie a toujours été cohérente. Elle est en contraste flagrant avec l'attitude de certains autres Etats qui affichent aujourd'hui du dégoût pour le régime de Pol Pot-Ieng Sary et ses méfaits mais qui, il y a seulement quatre ans, se faisaient les champions de sa cause à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, alors que des gouvernements comme le mien essayaient de persuader la communauté internationale qu'il fallait enquêter sur les atrocités commises par ce régime. Mais, selon nous, ni l'histoire ni l'actif de Pol Pot ne donnent aucune légitimité au régime Heng Samrin ou à la façon dont il a été installé à Phnom Penh.

72. Le Gouvernement australien n'est pas favorable à ce qu'on pourrait appeler une agression de redresseur de torts, c'est-à-dire au recours à la force pour punir un pays voisin pour ses erreurs ou au recours à une force extérieure pour éliminer un régime dont les actes sont considérés comme malséants. Si une intervention militaire était tolérée sous prétexte d'améliorer la nature d'un gouvernement voisin, les principes établis du droit international seraient sapés et finalement détruits. Il pourrait s'ensuivre une anarchie globale qui mettrait la sécurité des pays plus petits et plus faibles à la merci de voisins plus puissants.

73. Ainsi donc, la position australienne est claire. Le régime des Khmers rouges au Kampuchea nous répugne et nous considérons comme inadmissible le régime de Heng Samrin imposé par la force au peuple du Kampuchea qui souffre et qui est affaibli.

74. L'attitude de l'Australie est conforme aux principes énoncés dans les trois résolutions de l'Assemblée générale [34/22, 35/6 et 36/5] et dans la Déclaration de la Conférence internationale sur le Kampuchea⁴. C'est cette approche qui est à la base du projet de résolution dont nous sommes saisis [A/37/L.1/Rev.1]. Il s'agit ici du retrait des troupes vietnamiennes.

75. Nous avons noté la formation récente du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique. Il s'agit d'une coalition dont l'objectif est la mise en œuvre de la Déclaration de la Conférence internationale sur le Kampuchea et le rétablissement d'un gouvernement national au Kampuchea grâce à des élections supervisées par l'Organisation des Nations Unies. Pour l'Australie, cependant, la question de la reconnaissance de la coalition ne se pose pas. En fait, nous avons dit depuis longtemps que l'Australie ne reconnaîtra aucun gouvernement au Kampuchea tant qu'il n'y aura pas été exercé le droit à l'autodétermination conformément à la Déclaration de la Conférence internationale sur le Kampuchea.

76. Cependant, mon gouvernement s'est félicité de la formation de cette coalition. Le prince Norodom Sihanouk et le premier ministre Son Sann sont des leaders nationaux patriotiques qui cherchent à préserver l'identité nationale menacée du Kampuchea. Car pour ce pays, ravagé par des années de troubles, y compris le régime de Pol Pot et l'occupation qui a suivi par le Viet Nam, la rentrée sur la scène de ces leaders offre un rayon d'espoir, la perspective d'un choix libre éventuel autre que celle de vivre indéfiniment sous un régime contrôlé par le Viet Nam ou d'assister au rétablissement du pouvoir des Khmers rouges.

77. L'Australie a accordé son appui moral et politique aux deux leaders nationalistes. Nous avons et nous continuerons de maintenir des contacts avec eux. En réponse à leur appel, nous avons déjà fourni une assistance humanitaire considérable. Nous continuerons à suivre de près l'évolution de la situation. En étroite collaboration avec les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est [ANASE], et d'autres pays, nous demeurerons disposés à envisager quel secours éventuel nous pourrions encore fournir.

78. L'Australie reconnaît qu'au cours des derniers mois le Gouvernement vietnamien a fait de sensibles efforts afin de se donner une apparence de souplesse à l'égard du problème kampuchéen. Mais, en réalité, ses récentes déclarations et les mesures qu'il a prises étaient loin de répondre aux exigences de la communauté internationale. Il ne semble pas que des changements sensibles soient apparus dans la politique du Viet Nam.

79. Il semble que la proclamation par le Viet Nam d'un retrait partiel de ses troupes ne lui serve qu'à tirer profit d'une rotation saisonnière planifiée de troupes, en particulier des unités diminuées par la maladie et les pertes ou qui sont démoralisées. Ces troupes ont été remplacées par des troupes plus valides. En fait, certains signes indiquent que le Viet Nam a profité de la saison actuelle des pluies pour renforcer ses troupes au Kampuchea.

80. Le Viet Nam a également proposé l'éventualité de créer une zone de sécurité, ou une zone démilitarisée, le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea. C'est un objectif déjà ancien du Gouvernement vietnamien, qui consiste à définir le problème kampuchéen comme s'il s'agissait d'un problème de frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea. Cependant, le conflit armé au Kampuchea n'est pas un conflit entre la Thaïlande et le Kampuchea, mais entre les forces vietnamiennes et kampuchéennes. Comme le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande l'a fait observer avec perspicacité, lors du débat général [10^e séance], s'il faut créer une zone démilitarisée pourquoi ne pas l'établir le long de la frontière entre le Kampuchea et le Viet Nam ?

81. Le Viet Nam a proposé la convocation d'une conférence internationale sur l'Asie du Sud-Est. Il s'agirait d'une conférence distincte qui se déroulerait en dehors du cadre de la Conférence internationale sur le Kampuchea, créée par l'Assemblée générale. Toute manifestation du désir de discuter et de négocier de la part du Viet Nam doit être favorablement

accueillie, mais nous craignons que cette proposition ne soit qu'une réaction tactique destinée à gagner du temps pendant la période où cette question fait l'objet d'un nouvel examen à l'Organisation des Nations Unies. La proposition du Viet Nam est vague et des questions importantes n'ont pas encore été réglées. Accepte-t-on, par exemple, que le Kampuchea constitue le problème central devant faire l'objet de négociations dans le cadre d'une telle conférence ? D'autres questions importantes concernant la participation demeurent, à l'égard desquelles la proposition vietnamienne garde le silence ou se montre ambiguë. D'autres pays doivent également être convaincus que l'objectif n'est pas simplement la légitimation du régime de Heng Samrin et la poursuite de l'occupation du Kampuchea par le Viet Nam.

82. Nous ne saurions nier l'intérêt qu'il y aurait à entreprendre dès que possible des discussions actives. Ma délégation voudrait encourager le Viet Nam à expliquer de façon plus détaillée ce qu'il envisage de faire. Tout geste témoignant du désir d'un retrait régulier de ses forces du Kampuchea contribuerait dans une large mesure à dissiper les doutes qui existent à l'heure actuelle.

83. Entre-temps, l'Australie, comme la plupart des membres de la communauté internationale, estime que la Conférence internationale sur le Kampuchea fournit déjà un cadre adéquat pour la négociation d'un règlement politique d'ensemble. La Conférence dispose d'une souplesse suffisante pour accommoder les intérêts de toutes les parties, y compris du Viet Nam. Le fait important, c'est qu'elle envisage l'avènement d'un Kampuchea neutre, indépendant, et non aligné, qui entretiendrait des relations amicales avec tous ses voisins. Par-dessus tout, la Conférence envisage un objectif à long terme : établir une zone de paix, de liberté et de neutralité dans l'ensemble de l'Asie du Sud-Est.

84. L'Australie n'éprouve aucune animosité envers le Viet Nam et son peuple. Nous avons clairement indiqué au Viet Nam qu'aucun problème ne trouble l'état de nos relations, sinon celui de son intervention au Kampuchea. Ce qui attriste mon gouvernement, c'est que le Viet Nam, qui a lutté avec une telle ténacité et pendant si longtemps pour recouvrer son indépendance, cherche maintenant à dominer son voisin.

85. Il faut que le Viet Nam admette maintenant que sa politique au Kampuchea sape, au lieu de la renforcer, sa propre sécurité. C'est cette politique même qui l'a isolé, qui a contribué à la ruine de son économie et qui a intensifié les menaces qui pèsent sur lui de divers endroits, et notamment — nous l'affirmons — la menace que Hanoi croit discerner de la part de la Chine. D'autre part, grâce à la Conférence internationale sur le Kampuchea, l'ANASE ainsi que la communauté internationale ont offert au Viet Nam une issue honorable au dilemme qu'il affronte.

86. C'est ainsi que l'Australie, avec de nombreux autres pays, fait appel au Viet Nam pour qu'il réexamine, à ce stade ultime, la politique qu'il poursuit depuis quatre ans. Un orateur d'un pays membre de l'ANASE a fait observer, au cours de ce même débat l'année dernière, que la Conférence internationale sur le Kampuchea avait ouvert la porte qui permettrait au Viet Nam de se rendre à la table des négociations en

toute dignité. Nous invitons instamment le Viet Nam à entrer par cette porte afin de négocier sans délai.

87. Pour terminer, le Gouvernement australien attend ardemment le jour où nous aurons oublié le problème du Kampuchea, où les pays membres de l'ANASE et les trois Etats indépendants d'Indochine pourront entretenir des relations d'amitié et de coopération et où les tensions dues aux interventions et aux intrusions de grandes puissances seront atténuées. Une telle situation avantagerait la région de l'Asie du Sud-Est dans son ensemble. Mais les conditions fondamentales d'une telle situation n'en demeurent pas moins, cependant, le retrait des forces vietnamiennes du Kampuchea et le rétablissement d'une nation kampuchéenne entièrement indépendante.

88. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant indiquer à l'Assemblée les autres pays qui se portent coauteurs du projet de résolution A/37/L.1/Rev.1. Il s'agit d'Antigua-et-Barbuda, de la Guinée équatoriale et de Sainte-Lucie.

89. M. FISCHER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours de ces dernières années, les Nations Unies se sont beaucoup préoccupées de la situation au Kampuchea. Cela tient au fait que le problème du Kampuchea met en cause les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Le principe de l'inadmissibilité de la menace ou de l'emploi de la force, le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, de même que le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, tous ces principes ont subi des violations flagrantes. Le peuple kampuchéen a vu ses droits violés, d'une manière abusive, et il a connu une famine épouvantable.

90. La communauté internationale a répondu au malheur du peuple kampuchéen par un élan de solidarité et de sympathie, et ces sentiments se sont traduits par un programme de secours d'urgence efficace et rapide. On nous dit que la situation au Kampuchea en ce qui concerne les vivres et les conditions de vie élémentaires se sont nettement améliorées. Cela est en bonne part dû à l'effort déterminé des Nations Unies. Nous voudrions exprimer notre gratitude à tous les pays et à toutes les organisations internationales qui ont contribué à cette opération vitale de secours, ainsi qu'aux institutions bénévoles concernées. Nous espérons que l'on continuera de reconnaître ce devoir humanitaire tant que la situation l'exigera.

91. Mais maintenant que la vie de millions d'êtres humains n'est plus menacée d'extinction, la nécessité d'une solution du problème politique qui lui, reste entier, se fait encore plus évidente. La communauté internationale devrait appuyer tout effort tendant à rétablir le peuple kampuchéen dans ses droits fondamentaux à l'autodétermination, pour lui permettre de décider de son propre avenir politique en toute liberté, sans coercition et sans ingérence étrangère. L'expression tangible de cet engagement a été la Conférence internationale sur le Kampuchea, convoquée en juillet 1981. Cette conférence, présidée par le Ministre des affaires étrangères de l'Autriche, a fait œuvre utile pour ouvrir la voie au règlement politique négocié et pacifique du problème kampuchéen.

92. Dans sa déclaration, la Conférence a établi les éléments nécessaires à une solution pacifique du pro-

blème kampuchéen. Ces éléments sont surtout le retrait de toutes les forces étrangères, le rétablissement de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale du Kampuchea, l'élection libre d'un gouvernement et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

93. La Conférence a, en outre, décidé d'établir un Comité spécial qui, depuis lors, a abordé le fond du problème. L'Autriche est heureuse de constater que le Comité spécial, sous l'énergique présidence de M. Sarré, du Sénégal, a esquissé un plan d'action ayant pour objet d'entreprendre des négociations avec toutes les parties intéressées pour ouvrir la voie à une solution pacifique du problème du Kampuchea, et pour créer des conditions de paix durable, de stabilité et de coopération dans toute la région.

94. Outre ces efforts sur le plan international, nous avons vu au cours de l'année passée s'ouvrir un dialogue entre les pays de l'Asie du Sud-Est. Nous nous félicitons de cette évolution de la situation, et nous espérons qu'elle aura un effet positif sur notre but commun.

95. En conclusion, je voudrais revenir au rapport que le Secrétaire général a présenté sur ce point de l'ordre du jour [A/37/496]. Au paragraphe 14 de son rapport, le Secrétaire général déclare que :

“Au cours des trois dernières années, il est apparu de plus en plus clairement que les problèmes de la région ne pouvaient pas être résolus par des moyens militaires” et que “seule une solution politique globale atteinte à l'issue de négociations véritables permettra en fin de compte aux pays de la région d'entreprendre le rétablissement de leur économie et d'envisager un avenir de paix, de stabilité et de coopération.”

96. L'Autriche, pour sa part, partage et appuie pleinement cette analyse.

97. M. LE KIM CHUNG (Viet Nam) : L'Assemblée générale est appelée une fois de plus à débattre de la prétendue “situation au Kampuchea” sans l'approbation ni la participation du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea, seul représentant légal et authentique du peuple kampuchéen. C'est là une ingérence grossière dans les affaires intérieures d'un pays indépendant et souverain, violant l'un des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et allant à l'encontre des aspirations légitimes d'un peuple qui, rescapé du génocide, est en train de surmonter des difficultés et des obstacles innombrables pour reconstruire son pays et édifier une vie nouvelle dans la dignité humaine.

98. La délégation vietnamienne est d'avis que ce qu'il conviendrait mieux à l'Assemblée générale de discuter, afin de prendre position et d'adopter des mesures adéquates, c'est la nécessité de mettre fin sans atermoiement à toutes visées et à tous actes tendant à s'opposer à la reconnaissance du peuple kampuchéen et tendant à restaurer le régime de génocide de Pol Pot au Kampuchea.

99. Après avoir remporté la victoire, en 1975, dans la résistance contre l'agression américaine, pour le salut national, le peuple kampuchéen aurait dû jouir de la paix, de l'indépendance et de la liberté, et consacrer toutes ses forces à la reconstruction de son

pays ravagé par la guerre, et édifier une vie prospère et heureuse. Mais, obéissant aux instructions de Pékin, la clique de Pol Pot, équipée d'armes chinoises et encadrée de quelque 20 000 "conseillers chinois", s'est livrée pendant plus de trois années consécutives à un génocide sans précédent dans l'histoire, exterminant près de 3 millions de Kampuchéens. En même temps, elle a lancé des attaques militaires contre le Viet Nam et perpétré des massacres odieux contre la population vietnamienne le long de la frontière vietnamo-kampuchéenne.

100. En fait, la Chine s'est substituée aux Etats-Unis, au Kampuchea et a utilisé la clique Pol Pot-Ieng Sary-Khieu Samphan comme agent pour réaliser ses desseins criminels, visant à transformer le Kampuchea en enfer et en tremplin pour mettre à exécution ses ambitions d'expansionnisme et d'hégémonie en Asie du Sud-Est. Contre le Viet Nam, un plan d'attaque en tenaille sur deux fronts, au sud-ouest et au nord, a été bientôt mis au point et mis à exécution.

101. Mais toutes ces visées perfides ont essuyé un échec lamentable. A la fin de 1978, la clique de Pol Pot, ayant concentré les quatre cinquièmes de ses forces militaires pour attaquer le Viet Nam et ayant subi de lourdes défaites à la suite des contre-attaques vietnamiennes, le peuple et les forces patriotiques du Kampuchea en ont profité pour élargir à temps les fronts de combat et se sont soulevés partout dans le pays pour renverser le régime de génocide du "Kampuchea démocratique" et chasser hors du pays des dizaines de milliers de militaires chinois déguisés en conseillers, libérant la nation kampuchéenne du péril d'extermination et rendant l'indépendance et la souveraineté à la patrie.

102. Après sa victoire historique du 7 janvier 1979, le peuple kampuchéen a pris en main sa destinée et a pleinement réalisé son droit à l'autodétermination. Sous la direction du pouvoir populaire, il s'est mis à accomplir les deux grandes tâches nationales, à savoir la renaissance du pays et la défense de la patrie et de la vie du peuple.

103. Au cours de près de quatre années, avec un pays terriblement ravagé par le génocide, avec une population dont plus d'un tiers a été décimé, avec une société bouleversée et revenue au temps médiévaux, le peuple et le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea ont surmonté la famine, rapidement normalisé la vie et enregistré de grandes performances dans tous les domaines, ce qui leur a valu l'éloge bien mérité d'avoir réalisé une "renaissance merveilleuse".

104. Deux années seulement après la libération du Kampuchea du génocide, des élections générales, libres et démocratiques ont été organisées avec la participation de plus de 97 p. 100 des électeurs. Le 27 juin 1981, la première Constitution démocratique du Kampuchea a vu le jour. L'ordre et la sécurité sont assurés partout dans le pays. Le pouvoir populaire tient bien en main toutes les affaires intérieures et extérieures du pays et s'occupe avec diligence et efficacité de la vie du peuple.

105. En 1981, la production agricole a atteint 1,6 million de tonnes de paddy; la récolte de la saison sèche de 1982 a presque doublé par rapport à celle de l'année

passée. Des centaines d'installations industrielles et artisanales ont été restaurées et autant de réseaux de communications et de transports, de postes et de télécommunications ont été remis en service. La monnaie nationale a été mise en circulation depuis mars 1980; les services du commerce, publics comme privés, ont été élargis dans tout le pays.

106. Les réalisations dans divers domaines — éducatif, culturel et social — s'avèrent parfaitement encourageantes étant donné qu'elles ont été accomplies dans des conditions où les criminels de génocide de la clique de Pol Pot ont massacré de 80 à 90 p. 100 des instituteurs, médecins, pharmaciens, écrivains, artistes et intellectuels, et ont transformé les écoles et les pagodes en prisons, en lieux de torture, en dépôts d'armes etc. L'année scolaire 1981-1982 compte plus d'un million et demi d'élèves du cycle primaire. Toutes les écoles supérieures et universités ont recommencé leurs activités. Quatre-vingt-dix pour cent des villages possèdent maintenant des infirmeries et des maternités. Les activités culturelles et artistiques gagnant largement les masses populaires constituent le trait caractéristique par excellence de la vie sous le nouveau régime. Le pouvoir populaire veille à la protection des vestiges historiques, culturels et artistiques. Avec les soins du pouvoir populaire, des milliers de bonzes, rescapés des travaux forcés de l'époque du génocide, ont partout repris leurs activités religieuses.

107. La renaissance merveilleuse du pays et du peuple kampuchéens a été mise en vedette par nombre d'observateurs étrangers impartiaux. Au début de 1980, William Shawcross a relaté la profonde impression ressentie par les journalistes qui ont alors visité le pays des temples d'Angkor dans cette constatation lapidaire, faite dans le *Washington Post* du 18 mars 1980, selon laquelle le Kampuchea est revenu à la vie sous le Gouvernement de Heng Samrin. L'année suivante, Françoise Corrèze a écrit, dans *Un an après — Kampuchea 1981 — Témoignages*, sur une renaissance surprenante après l'écrasement physique et moral des années sombres. Si, dans l'édition du *Times* du 21-27 mai 1980, Chris Mullin a simplement remarqué que les sourires réapparaissent sur les lèvres d'un peuple qui a oublié comment sourire, Daniel Southerland a pittoresquement concrétisé de nouveaux traits de vie dans un article du *Christian Science Monitor* paru le 3 février 1982, où il a dit que faire la cour, chose qui avait été déconseillée sous le régime des Khmers rouges, fait à nouveau partie de la vie normale, et il y a là une profusion de bébés.

108. Est-il nécessaire de souligner que cette renaissance s'avère d'autant plus merveilleuse qu'elle s'est réalisée et se réalise dans un contexte ardu où Pékin et ses agents — la clique de génocide Pol Pot-Ieng Sary-Khieu Samphan — se sont efforcés de la saboter par tous les moyens? Cela témoigne d'une part de la détermination inébranlable du peuple kampuchéen de se rendre maître de sa destinée et d'autre part de la stabilité à toute épreuve du pouvoir populaire. Cela permet au Gouvernement de la République populaire du Kampuchea d'élargir la mise en œuvre de sa politique intérieure d'union nationale et de sa politique extérieure de paix, d'amitié et de non-alignement.

109. En voici quelques preuves tangibles. Le 18 septembre dernier, réaffirmant la politique de clémence du Gouvernement de la République populaire du

Kampuchea, le ministre des affaires étrangères Hun Sen a déclaré que :

“Tous les Kampuchéens qui sont encore dans les rangs de la clique Pol Pot-Ieng Sary-Khieu Samphan, ou qui collaborent directement ou indirectement avec elle en s’opposant à la renaissance du peuple kampuchéen et en se mettant au service des plans des hégémonistes chinois mais qui, à présent, quittent les rangs de la clique Pol Pot-Ieng Sary-Khieu Samphan, cessent de collaborer avec elle et respectent la Constitution de la République populaire du Kampuchea, ceux-là seront habilités à jouir du droit à la citoyenneté, des droits de vote et d’éligibilité dans les élections générales libres, comme la Constitution l’a stipulé. Des observateurs étrangers seront invités à suivre les élections générales au Kampuchea.”

Cette attitude de large réconciliation nationale constitue un témoignage de plus du soutien et de la base populaires solides dont jouit le nouveau régime.

110. Le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea a activement œuvré au développement des relations d’amitié et de coopération avec tous les pays qui respectent l’indépendance, la souveraineté et l’intégrité territoriale du Kampuchea et favorisent la renaissance du peuple kampuchéen. En particulier, le gouvernement n’a ménagé aucun effort pour instaurer des relations de bon voisinage avec la Thaïlande et pour contribuer à l’œuvre de paix et de stabilité en Asie du Sud-Est. La bonne volonté du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea s’est manifestée avec éclat dans son attitude de coopération active et efficace avec diverses organisations humanitaires internationales opérant ces derniers temps au Kampuchea ainsi que dans les activités concertées des trois pays d’Indochine en faveur de la paix et de la stabilité de l’Asie du Sud-Est.

111. Les performances réalisées au cours de près de quatre années constituent la meilleure réfutation tant des allégations falsificatrices de Pékin et de Washington que des inventions démentielles de la clique de génocide de Pol Pot. Ces réalités ont largement démontré que, forte de la renaissance miraculeuse du peuple kampuchéen, la République populaire du Kampuchea, qui s’affirme chaque jour plus ferme et plus vigoureuse, est bien devenue un facteur actif de paix et de stabilité en Asie du Sud-Est.

112. Une constatation mérite sérieusement de retenir notre attention, c’est que la renaissance du peuple kampuchéen est inacceptable pour les cercles dirigeants de Pékin. Il n’est que de les voir à l’action pour se rendre compte que leurs objectifs, tant dans l’immédiat qu’à long terme, vis-à-vis du Kampuchea comme de l’Asie du Sud-Est, restent inchangés. Le Kampuchea doit être toujours pour eux ce bastion destiné à affaiblir le Viet Nam et ce tremplin pour réaliser leurs visées d’expansionnisme et d’hégémonisme en Asie du Sud-Est. Voilà pourquoi leurs hommes de main — la clique de Pol Pot — restent pour eux un instrument irremplaçable, eu égard tout particulièrement au comportement brutal et aventurier de ces criminels, et en dépit du fait que leur odieux visage de génocide est abhorré par toute l’humanité progressiste.

113. Les efforts déployés par les dirigeants de Pékin pour approvisionner et équiper les débris armés de

Pol Pot abrités dans des sanctuaires en Thaïlande et leurs tentatives pour imposer leurs points de vue à la prétendue Conférence internationale sur le Kampuchea et pour maintenir le siège de la clique de génocide de Pol Pot à l’Organisation des Nations Unies au moyen de la farce nommée “gouvernement de coalition” sont autant d’activités qu’ils ont parallèlement entreprises pour mettre en œuvre leur politique conséquente susmentionnée.

114. Ma délégation estime, en l’occurrence, nécessaire de faire la lumière sur le fait suivant : alors que les autorités de Pékin clament à cor et à cri que le Viet Nam doit retirer ses troupes du Kampuchea, dans l’intention de l’isoler politiquement devant l’opinion publique, elles font tout en réalité pour retenir les troupes vietnamiennes au Kampuchea. En effet, par l’intensification de l’aide, surtout militaire, aux débris armés de Pol Pot aux fins d’incursions répétées en territoire kampuchéen à partir des sanctuaires situés en territoire thaïlandais, les autorités chinoises comptent réaliser d’un seul coup plusieurs objectifs ; en premier lieu, entretenir un état de tension continue à la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande, ce qui empêche pratiquement les troupes vietnamiennes de se retirer du Kampuchea ; en second lieu, faire subir au Viet Nam une hémorragie et un affaiblissement économique constants ; et, enfin, saboter la tendance au dialogue qui se fait jour entre les pays de l’Indochine et ceux de l’ANASE.

115. En vérité, il n’y a point de question dite “La situation au Kampuchea”. Si question il y a, c’est bien plutôt celle qui consiste à mettre à nu les intentions et activités de Pékin, en collusion étroite avec Washington et d’autres forces réactionnaires, tendant à faire obstacle à la renaissance du peuple kampuchéen et à réimposer le régime de génocide au Kampuchea. La communauté internationale se trouve maintenant placée devant l’alternative suivante : se prononcer pour la renaissance du peuple kampuchéen ou favoriser la restauration du régime de génocide du “Kampuchea démocratique” au Kampuchea.

116. Pour tous ceux qui désirent réellement défendre les droits de l’homme, l’indépendance des peuples, la justice et la paix, le choix est fait depuis longtemps. Mais si pour une raison ou pour une autre, on ne peut encore choisir de favoriser le processus de renaissance du peuple kampuchéen qui a déjà beaucoup trop souffert du génocide, du moins la conscience et la morale exigent qu’on ne fasse rien de nature à y faire obstacle.

117. La politique d’hégémonie de l’empire du Milieu constitue la menace majeure contre les trois pays d’Indochine et en même temps la menace majeure contre la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est. Les réalités de près de quatre années ont montré que la Chine est déterminée à recourir à des moyens militaires — par le truchement de la clique de Pol Pot — pour s’opposer à la renaissance du peuple kampuchéen et ne cesse de masser des troupes le long des frontières avec le Viet Nam et le Laos aux fins de pression constante sur ces pays. D’un autre côté, Pékin ne cesse de recruter, d’approvisionner et d’entraîner des éléments réactionnaires vietnamiens, lao et kampuchéens pour entreprendre des activités d’intervention et de subversion à l’encontre des gouvernements légaux des trois pays d’Indochine. En

même temps, Pékin cherche par tous les moyens à s'opposer à la réconciliation et au dialogue entre les pays de l'Indochine et ceux de l'ANASE, à isoler les pays de l'Indochine et à maintenir la tension en Asie du Sud-Est.

118. Dans ces conditions, la présence des troupes vietnamiennes au Kampuchea, en vertu d'un traité entre la République socialiste du Viet Nam et la République populaire du Kampuchea, ne vise précisément qu'à contrer cette menace de la part de la Chine. Dès que cette menace aura été dissipée, les troupes vietnamiennes ne seront plus nécessaires au Kampuchea.

119. Dernièrement, compte tenu de la situation au Kampuchea, qui est allée en se stabilisant et en s'améliorant chaque jour davantage, la République populaire du Kampuchea et la République socialiste du Viet Nam ont pris la décision de retirer unilatéralement une partie appréciable des troupes vietnamiennes du Kampuchea. Si la Thaïlande réagit positivement à cet acte de bonne volonté en cessant de permettre à la Chine, à la clique de Pol Pot et à d'autres forces réactionnaires khmères d'utiliser son territoire contre la renaissance du peuple kampuchéen, la République populaire du Kampuchea et la République socialiste du Viet Nam pourront envisager le retrait d'autres unités de troupes vietnamiennes. Et si la Chine met fin à sa menace contre la sécurité des trois pays d'Indochine en signant avec eux des traités de non-agression, de non-intervention et de coexistence pacifique, comme ces trois pays l'ont maintes fois proposé, la République socialiste du Viet Nam et la République populaire du Kampuchea ne tarderont pas à s'entendre sur le retrait du Kampuchea de la totalité des troupes vietnamiennes.

120. Nous attendons en ce moment des signes positifs de la part des pays concernés en réponse à nos préoccupations légitimes. Pour sa part, la République socialiste du Viet Nam réaffirme encore une fois du haut de cette tribune qu'elle est prête à honorer toutes les propositions avancées par les ministres des affaires étrangères des trois pays dans le communiqué émanant de leur sixième Conférence, tenue à Ho Chi Min-Ville les 6 et 7 juillet derniers [A/37/334, annexe]. A ce propos, ma délégation voudrait profiter de l'occasion qui se présente aujourd'hui pour ajouter quelques mots à l'adresse de la Chine.

121. Les hommes de conscience se demandent sérieusement à quel titre les autorités de Pékin pourraient se permettre d'approvisionner et d'entretenir la clique de Pol Pot pour les faire revenir au Kampuchea perpétrer à nouveau le génocide, tout en refusant aux amis du peuple kampuchéen le droit de venir en aide à ce dernier pour qu'il défende sa renaissance et sa destinée.

122. On est également en droit de se demander en vertu de quel principe les autorités de Pékin s'arrogent la prérogative de menacer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kampuchea et des autres pays de l'Indochine, tout en refusant à ces trois pays le droit de prendre les mesures qui s'imposent en vue de se défendre.

123. Si donc les dirigeants de la Chine restent conséquents avec leurs déclarations habituelles, qu'ils mettent fin à leur politique d'hégémonie et à toute menace contre le Viet Nam et les deux autres pays

d'Indochine et œuvrent à la normalisation des relations avec eux.

124. Le peuple vietnamien, quant à lui, reste toujours fidèle aux relations d'amitié traditionnelle qui le lient au peuple frère de la Chine. Le peuple vietnamien apprécie hautement l'importance de ces relations qui constituent un facteur de premier plan de paix et de stabilité en Asie du Sud-Est et répondent aux intérêts vitaux des peuples de cette région, et avant tout des deux peuples vietnamien et chinois. Voilà pourquoi il est permis d'attendre des dirigeants de la Chine qu'ils répondent positivement aux propositions constructives du Viet Nam, maintes fois réitérées, pour la reprise dans les meilleurs délais des pourparlers entre le Viet Nam et la Chine, en vue de régler les problèmes en suspens entre les deux pays et de normaliser les relations entre les deux peuples.

125. Il ressort de ce qui précède que la situation actuelle concernant le Kampuchea met la communauté internationale devant le choix suivant : ou bien prendre des mesures efficaces visant à mettre fin à la menace de Pékin contre la renaissance du peuple kampuchéen, contre les peuples des autres pays de l'Indochine et contre la paix et la stabilité de toute l'Asie du Sud-Est, et la question du retrait des troupes vietnamiennes du Kampuchea se trouvera par là-même résolue; ou bien exiger que le Viet Nam retire ses troupes du Kampuchea afin d'ouvrir la voie permettant à Pékin de réinstaller la clique de Pol Pot au Kampuchea pour que ces bourreaux y perpètrent de nouveau leurs crimes de génocide, avec toutes les horreurs que l'on connaît et toutes les graves conséquences qu'on ne saurait prévoir pour la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est.

126. Ce choix fait ressortir au grand jour la différence entre ceux qui se préoccupent réellement de l'indépendance du Kampuchea et du bonheur de son peuple et ceux qui, hypocritement, ne parlent du droit à l'autodétermination et des droits de l'homme au Kampuchea que pour cacher leurs noirs desseins de s'ingérer indûment dans les affaires intérieures de ce pays et faire obstacle à la renaissance de son peuple.

127. L'histoire a amplement démontré que toute solution qui est imposée à un peuple, de quelque façon que ce soit, même sous l'enseigne de l'Organisation des Nations Unies, sera inmanquablement vouée à l'échec car elle va à l'encontre de ses aspirations légitimes et de ses droits inaliénables. Dans le cas particulier du Kampuchea, n'importe quelle solution unilatérale de la part de l'ONU ne ferait que compliquer la situation dans l'intérêt de "pêcheurs en eaux troubles" et continuer à empêcher l'ONU de jouer le rôle positif qu'on est en droit d'attendre d'elle dans l'œuvre de paix, de stabilité et de coopération en Asie du Sud-Est.

128. Quant aux peuples des trois pays d'Indochine, qui ont lutté coude à coude et consenti des sacrifices suprêmes pour vaincre les forces agressives les plus puissantes de notre époque en vue de défendre l'indépendance et la liberté de leur patrie, toute nouvelle tentative de leur imposer un *diktat* au détriment de leurs droits nationaux fondamentaux s'avérera certainement vaine. La renaissance du peuple kampuchéen est irréversible. Toute manœuvre à restaurer au Kam-

puche le régime de génocide sera certainement vouée à l'échec.

129. Si l'ONU se préoccupe réellement de la destinée du peuple kampuchéen, le moins qu'elle puisse faire pour lui en ce moment est de cesser d'intervenir dans ses affaires intérieures et de lui imposer des décisions et résolutions erronées et arbitraires, propres seulement à entretenir la tension entre le Kampuchea et la Thaïlande, ainsi que dans toute l'Asie du Sud-Est. Mieux, le peuple kampuchéen en renaissance est en droit d'exiger que l'ONU favorise la tendance au dialogue qui est en train de gagner du terrain dans la région à la suite des propositions de paix des pays de l'Indochine, et notamment de celles lancées à la sixième Conférence des ministres des affaires étrangères de ces trois pays, propositions auxquelles des précisions supplémentaires ont été données dans la lettre adressée le 15 septembre dernier par le Vice-Président du Conseil des ministres et Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao aux Ministres des affaires étrangères des cinq Etats membres de l'ANASE [A/37/477, annexe I]. Car c'est seulement si l'on encourage les pays de l'Indochine et ceux de l'ANASE à suivre cette voie réaliste que tous les problèmes qui divisent encore ces deux groupes de pays pourront trouver une solution appropriée et bénéfique, tant pour l'œuvre de reconstruction pacifique et de renaissance au Kampuchea que pour la cause de la paix, de la stabilité et de la coopération dans toute l'Asie du Sud-Est.

130. C'est pourquoi cette discussion de la prétendue "situation au Kampuchea", entamée aujourd'hui par l'Assemblée générale, s'avère encore une fois hautement inopportune. A ce sujet, le 17 septembre 1982, dans son télégramme adressé au Secrétaire général et au Président de la trente-septième session de l'Assemblée générale [A/37/481, annexe], le Ministre des affaires étrangères Hun Sen a déjà fait connaître la position du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea, position qu'il vient tout récemment de souligner dans un nouveau message au Secrétaire général en date du 22 octobre dernier comme suit :

"toute discussion de la soi-disant "Situation au Kampuchea" constitue une ingérence flagrante et inadmissible dans les affaires intérieures du peuple kampuchéen et va à l'encontre de la Charte des Nations Unies. Toute décision relative au Kampuchea qui sera adoptée en l'absence des représentants de la République populaire du Kampuchea, et sans leur assentiment, sera considérée comme illégale, nulle et non avenue." [A/37/575, annexe.]

131. Voilà la voix confiante et autorisée du principal intéressé, seul représentant légal et authentique du peuple kampuchéen, absent cependant en ce moment de cette instance pour des raisons indépendantes de sa volonté. La délégation de la République socialiste du Viet Nam déclare appuyer fermement et entièrement cette juste position du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea.

132. M. ZAKI (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : Après quatre longues années, le peuple militant du Kampuchea souffre encore sous le joug de l'occupation militaire étrangère et aujourd'hui, une fois encore, nous étudions cette dangereuse situation qui menace à présent les peuples de l'Asie du Sud-Est à

la suite de l'invasion militaire vietnamienne qui continue au Kampuchea. Ce qui est peut-être le plus regrettable c'est que, depuis que se pose le problème, en dépit d'efforts internationaux continus pour mettre fin à cette situation anormale, nous ne sommes pas encore en mesure d'éliminer cette agression ni de permettre au peuple kampuchéen de recouvrer ses droits légitimes. L'Egypte, qui s'intéresse particulièrement à ce problème, suit de très près les efforts internationaux constamment déployés pour mettre fin à l'agression et rétablir la paix au Kampuchea et la stabilité en Asie du Sud-Est.

133. L'Egypte a accueilli avec satisfaction et appuie les réalisations positives des Nations Unies qui ne cessent de déployer des efforts afin d'aboutir à un règlement politique de ce problème, dont on trouve la cristallisation dans le débat consacré à cette question au cours des trois dernières sessions de l'Assemblée générale ainsi que lors de la Conférence internationale sur le Kampuchea qui s'est tenue en juillet 1981 et à une réunion tenue à Genève. Malgré ces aspects positifs, il existe aussi des aspects négatifs depuis que le problème se pose, aspects qui empêchent de parvenir à une solution du problème.

134. Parmi ces aspects négatifs, il faut peut-être souligner avant tout la position regrettable adoptée en 1979 par une superpuissance quand elle a utilisé son droit de veto au Conseil de sécurité pour empêcher l'adoption d'une résolution destinée à mettre un terme à l'agression lancée par le Viet Nam contre le Kampuchea et demandant le retrait de ses forces de ce territoire. Les aspects négatifs se sont succédé, comme le reflètent les positions du Viet Nam et d'un certain nombre de pays qui l'ont appuyé lors de l'examen de ce problème par l'Assemblée générale au cours de précédentes sessions. Le plus marquant de ces aspects négatifs que nous ayons pu observer récemment est peut-être le boycottage de la Conférence internationale sur le Kampuchea, qui s'est tenue en juillet 1981, par le Viet Nam et plusieurs autres pays. Je crains vraiment que des menaces agressives et des positions négatives ne signifient que le problème du Kampuchea va s'insérer dans la longue liste des problèmes internationaux chroniques dont l'Assemblée est saisie annuellement sans jamais parvenir à un résultat positif ou décisif à leur égard, en raison du mépris que montrent ces Etats envers les décisions des Nations Unies et la volonté de la communauté internationale.

135. Il est temps que la communauté internationale, représentée par cette organisation, décide de ne pas permettre à ces Etats de persister dans leur position. Il est temps que la communauté internationale fasse fermement front à ces tendances dangereuses. Nous ne devrions pas permettre au Viet Nam d'ignorer les décisions de cette organisation et de persister à empêcher le peuple kampuchéen d'exprimer sa volonté. L'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions depuis que ce problème a commencé à se poser en 1978, résolutions contenant de justes principes et les fondements permettant d'arriver à une solution politique permanente du problème. Quels ont été les résultats ? Le Viet Nam a fait fi de toutes ces résolutions, et plusieurs pays ont appuyé et défendu sa position.

136. L'appui international dont a bénéficié le peuple kampuchéen dans sa lutte héroïque pour recouvrer

ses droits légitimes montre bien la justice et la légitimité de sa cause. Les trois sessions précédentes de l'Assemblée générale ont été témoin de cette préoccupation croissante sur le plan international vis-à-vis du problème du Kampuchea. Cette préoccupation croissante s'est exprimée dans les majorités écrasantes par lesquelles ont été adoptées les résolutions 34/22, 35/6 et 36/5 de l'Assemblée générale, ainsi que par le large appui international apporté à la Déclaration et à la résolution adoptées par la Conférence internationale sur le Kampuchea⁵, qui ont fourni la base positive et pratique d'un règlement d'ensemble du problème kampuchéen d'une manière propre à garantir la protection des droits légitimes de toutes les parties intéressées au problème et à fournir les garanties nécessaires.

137. Un événement positif important s'est produit récemment en ce qui concerne le problème du Kampuchea, à savoir la formation du Gouvernement de coalition du Kampuchea, sous la direction du prince Norodom Sihanouk. L'Égypte, comme tous les pays qui appuient le droit et les règles de la légalité internationale, se félicite de la formation de cette coalition et estime qu'elle constitue le seul représentant légitime du Kampuchea et de son peuple.

138. Il ne fait aucun doute que c'est là une mesure positive dans la voie d'un règlement global de ce problème, une mesure digne d'être appuyée par la communauté internationale. Je dois à cet égard rendre hommage aux efforts persistants déployés par les pays de l'ANASE en vue de parvenir à une solution équitable des problèmes du Kampuchea.

139. L'Égypte, en appuyant la juste cause du Kampuchea, n'agit pas de la sorte parce qu'elle a des préjugés en faveur d'une partie ou parce qu'elle souhaite défendre un régime ou des dirigeants donnés. L'Égypte obéit plutôt aux principes inébranlables dans lesquels elle croit et qu'elle défend. C'est parce que l'Égypte est convaincue de la légitimité du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et du droit à la liberté, à l'indépendance et à la souveraineté qu'elle demande le retrait des forces vietnamiennes du Kampuchea et prie le Viet Nam de s'abstenir d'intervenir dans les affaires du peuple kampuchéen. C'est parce que l'Égypte est convaincue que tous les peuples ont droit à l'autodétermination qu'elle persiste dans ses efforts tendant à mettre le peuple militant du Kampuchea en mesure de réaliser l'autodétermination et de choisir le régime qu'il veut, sans aucune intervention étrangère. C'est parce que l'Égypte est convaincue qu'il faut s'engager en faveur des principes des droits de l'homme qu'elle apporte son appui aux réfugiés kampuchéens et soutient leur droit d'être rapatriés en toute dignité dans leur patrie. La conviction de l'Égypte selon laquelle tous les États ont droit à la coexistence pacifique l'incite à réclamer une solution pacifique du problème kampuchéen afin de supprimer la tension dans la région et permettre à tous les États de cette partie du monde de vivre en paix en consacrant leurs efforts au développement économique et social.

140. L'Égypte s'est fermement engagée à respecter ces nobles principes internationaux sur lesquels elle fonde sa position à l'égard de ce problème et des autres questions internationales. C'est pourquoi l'Égypte a voté en faveur de l'acceptation des pou-

voirs du Kampuchea démocratique et réitère sa position qui s'inspire de son adhésion à la légalité internationale et son opposition à la reconnaissance de tout régime imposé à un peuple libre par l'intervention militaire étrangère.

141. La situation dans laquelle se trouve actuellement le peuple kampuchéen, dont le pays est occupé, et la menace qu'elle représente pour la sécurité des peuples de l'Asie du Sud-Est réclament que la communauté internationale prenne des mesures propres à y mettre fin en parvenant à un règlement politique d'ensemble de ce problème.

142. La politique de l'Égypte à cet égard s'inspire des principes suivants : le retrait total et inconditionnel des troupes vietnamiennes du Kampuchea selon un calendrier précis; le rétablissement de l'indépendance du Kampuchea et de sa souveraineté sur la totalité de son territoire afin de permettre au peuple kampuchéen d'exercer son droit à l'autodétermination, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et à l'abri de toute ingérence étrangère; la possibilité pour tous les réfugiés kampuchéens de retourner en toute sécurité dans leur patrie; enfin, l'abstention par tous les États d'intervention dans les affaires intérieures du Kampuchea et la garantie du droit de tous les États de la région de vivre en paix.

143. L'Égypte se félicite à juste titre des efforts inlassables déployés par le Secrétaire général pour trouver une solution politique au problème du Kampuchea et pour apporter une aide humanitaire au peuple de ce pays. Nous apprécions également les efforts faits par le Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea pour amorcer un dialogue entre les parties intéressées. Nous y voyons un premier pas vers l'ouverture de négociations en vue de donner effet à la Déclaration de la Conférence internationale sur le Kampuchea, de même qu'aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à cet égard.

144. En appuyant les efforts déployés par les Nations Unies pour parvenir à une solution politique juste et globale du problème du Kampuchea, l'Égypte estime que les éléments contenus dans le projet de résolution A/37/L.1/Rev.1 présenté à l'Assemblée générale par 48 États constituent une base équitable pour résoudre ce problème.

145. Au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale réaffirme des résolutions et demande qu'elles soient appliquées intégralement. Il s'agit de résolutions qui ont été appuyées par la majorité des États Membres.

146. Au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée offre les éléments principaux de tout règlement juste et durable du problème. Ce sont des éléments qui nous sont imposés par les principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, qui nous lient tous en tant que Membres de l'Organisation internationale. Par conséquent, rien ne pourrait justifier que nous nous opposions à ces éléments.

147. Dans les paragraphes 5, 6, 7 et 8 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée affirme la nécessité de convoquer une nouvelle réunion de la Conférence internationale sur le Kampuchea, à laquelle participeraient tous les États de l'Asie du Sud-Est et autres États concernés.

148. La délégation égyptienne appuie les objectifs humanitaires et nobles qui apparaissent aux paragraphes 10 et 11 du dispositif du projet de résolution. Il ne fait aucun doute que cette assistance humanitaire a une importance vitale pour le peuple kampuchéen victime de toutes sortes d'oppressions et de souffrances. Je souhaite à cet égard dire combien l'Égypte apprécie les efforts entrepris par le FISE et par la Croix-Rouge internationale afin de venir en aide aux réfugiés kampuchéens, ainsi que le rôle joué par tous les pays qui ont contribué au financement des opérations de secours destinées à ce peuple affligé.

149. Au paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution l'Assemblée traite de l'établissement d'une zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est. C'est le souhait de tous les pays de la région et il mérite d'être appuyé, car la création d'une telle zone serait à n'en pas douter un facteur positif de la stabilité politique et économique des pays de cette partie du monde.

150. C'est pour toutes ces raisons et parce que le projet de résolution comprend des éléments et des facteurs positifs que l'Égypte a décidé de voter en sa faveur et qu'elle demande aux représentants de faire de même dans l'intérêt de la paix.

151. L'Égypte, qui croit en la paix et considère qu'elle est le seul moyen pour résoudre tous les problèmes entre les nations, invite les Nations Unies et les gouvernements des pays épris de paix à ne ménager aucun effort pour parvenir, ensemble, à un règlement juste et global du problème du Kampuchea, qui ramènera la stabilité et la sécurité dans la région.

152. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : L'Assemblée générale a, lors de trois sessions consécutives, adopté des résolutions demandant le retrait total des troupes étrangères du Kampuchea afin que le peuple de ce pays puisse participer à des élections libres, à l'abri de toute ingérence extérieure. Malheureusement, en raison de l'obstruction et du sabotage auxquels les autorités vietnamiennes se sont livrées, ces résolutions n'ont pas pu être mises en œuvre. La question du Kampuchea reste un point très important de l'ordre du jour de la présente session.

153. Du règlement de la question du Kampuchea dépendent non seulement la survie d'une nation petite et faible mais également la sécurité de toute la région de l'Asie du Sud-Est et la paix internationale. C'est pourquoi la communauté internationale a toujours suivi de près l'évolution de la situation au Kampuchea et a énergiquement exigé qu'une solution juste y soit trouvée. Nous espérons sincèrement que les Nations Unies adopteront des mesures efficaces pour que le Viet Nam mette fin à son agression et à son occupation militaire au Kampuchea.

154. Au cours de l'année écoulée, le Kampuchea a été le théâtre de faits nouveaux. Conscients de leurs aspirations nationales et de leurs responsabilités historiques, les patriotes et les dirigeants du Kampuchea ont fait preuve de perspicacité en proclamant en août 1982 la formation du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, qui rallie toutes les forces patriotiques kampuchéennes résistant à l'agression vietnamienne. Cet événement important a porté un coup sévère à ceux qui manœuvrent pour légitimer le

régime fantoche de Heng Samrin et a été une source d'immense encouragement pour les forces armées et le peuple du Kampuchea qui luttent sur le champ de bataille. Ainsi, la coalition a fait l'objet de l'approbation universelle et de l'appui au Kampuchea ainsi que de l'opinion publique mondiale.

155. Sur le champ de bataille, les agresseurs ont accéléré leur déploiement militaire, lançant offensive après offensive, jetant même dans la bataille plusieurs divisions et un grand nombre de chars, de canons et d'avions pour effectuer des opérations massives de nettoyage contre les territoires que détient le Kampuchea démocratique. Cependant, il est bien connu qu'"une armée qui lutte pour une juste cause jouit d'un moral à toute épreuve, alors que ceux qui luttent pour une cause injuste sont démoralisés". La quatrième offensive lancée pendant la saison sèche par les agresseurs a abouti une fois de plus à un fiasco. Les forces armées patriotiques du Kampuchea non seulement ont maintenu leur force mais elles ont encore pu reprendre le contrôle d'autres territoires ruraux, étendant ainsi les zones libérées et les zones de guérilla. Le mythe de l'"irréversibilité" de la situation au Kampuchea a ainsi vécu. Nous sommes convaincus que sous la direction du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, présidé par le prince Norodom Sihanouk, le peuple kampuchéen, tant qu'il renforcera son unité et poursuivra sa lutte, parviendra à réaliser l'aspiration sacrée de la nation, qui est d'expulser les envahisseurs et de mener sa guerre patriotique jusqu'à la victoire complète.

156. Les autorités vietnamiennes, malgré de sérieuses difficultés, n'ont pas abandonné leurs ambitions hégémonistes dans la région. Avec l'appui d'une superpuissance, elles ont sans la moindre retenue poursuivi leur expansionnisme agressif. Pour sortir des difficultés qu'elles rencontrent et pour tromper leur propre peuple et éviter la censure mondiale, elles ont recouru à de nouvelles ruses.

157. Pour commencer, elles ont annoncé qu'elles procéderaient à un "retrait partiel unilatéral" de leurs troupes. En fait, cela n'a rien de nouveau. Il y a deux ans, à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, le Viet Nam avait déjà parlé d'un "retrait partiel", mais jusqu'ici il n'y a eu aucune réduction des forces d'occupation du Kampuchea. Ce n'est que lorsque les trois factions patriotiques kampuchéennes ont formé une coalition et que la trente-septième session était sur le point de se réunir que les autorités vietnamiennes ont renouvelé leur geste concernant un "retrait partiel". Il n'est donc pas difficile de voir que leur véritable but ne vise qu'à contrebalancer l'impact de la coalition des forces patriotiques kampuchéennes et, en faisant miroiter l'offre d'un retrait partiel conditionnel, d'éviter l'adoption par l'Organisation des Nations Unies d'une résolution exigeant le retrait total et inconditionnel des troupes vietnamiennes du Kampuchea. En fait, le Viet Nam a besoin de remplacer une partie de ses forces après avoir essuyé des défaites pendant la quatrième offensive lancée pendant la saison sèche. Au cours des derniers mois, le Viet Nam a renforcé, au lieu de les réduire, ses effectifs militaires le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea. Quelle valeur a donc ce "retrait partiel" si le but recherché est de retirer certaines troupes qui se reposeront pendant la

saison des pluies et qui ensuite seront rappelées en renfort pour accélérer les offensives qui seront lancées pendant la saison sèche suivante ?

158. Deuxièmement, le Viet Nam demande la convocation d'une conférence internationale sur l'Asie du Sud-Est. Chacun sait que l'Assemblée générale a, à plusieurs reprises, adopté des résolutions, et que la Déclaration de la Conférence internationale sur le Kampuchea a également établi les principes fondamentaux pour favoriser le règlement du problème du Kampuchea. Les autorités vietnamiennes ont refusé d'appliquer ces résolutions et la Déclaration; elles veulent maintenant convoquer une nouvelle conférence internationale et suggèrent que des consultations préalables aient lieu entre les pays membres de l'ANASE et les Etats indochinois, y compris le régime de Heng Samrin sur des questions concernant la conférence. L'occupation du Kampuchea par le Viet Nam est au cœur de la situation en Asie du Sud-Est. Parler de questions relatives à l'Asie du Sud-Est sans s'attaquer à ce problème clef constitue clairement une ruse dont le but est d'empêcher l'application de la résolution de l'Organisation des Nations Unies sur la question du Kampuchea et, par la même occasion, de retirer cette question de l'ordre du jour de l'instance internationale. La proposition d'une conférence internationale vise également à imposer le régime fantoche de Phnom Penh installé par les Vietnamiens aux participants et de légitimer ainsi le régime afin que le Viet Nam puisse perpétuer son occupation du Kampuchea et justifier son contrôle et sa domination en Indochine. La convocation de la conférence internationale proposée sur l'Asie du Sud-Est n'est rien d'autre qu'une version remaniée de la conférence régionale que préconisait autrefois le Viet Nam.

159. Troisièmement, le Viet Nam continue de rabâcher les mêmes arguments sur la prétendue "menace chinoise", prétendant que "la présence de troupes vietnamiennes au Kampuchea a pour but de parer cette menace de la Chine" et que "le problème du Kampuchea est essentiellement un problème entre la Chine et les pays indochinois". Il s'agit d'un mensonge flagrant, d'allégations absolument fausses. Il est notoire que le Kampuchea n'est devenu un problème que lorsque le Viet Nam a lancé son agression armée contre ce pays et qu'il n'est nullement la conséquence d'un différend entre la Chine et le Viet Nam. Le Viet Nam a toujours considéré la Chine comme un voisin ami jusqu'à son invasion du Kampuchea. Pas plus tard qu'en 1977, le dirigeant vietnamien Le Duan ne cessait de dire : "Avec un frère comme la Chine aux côtés du Viet Nam, nous nous sentons en sécurité et n'avons rien à craindre; nous surmonterons certainement toutes les difficultés". Ce n'est que lorsque les autorités vietnamiennes ont lancé leur agression contre le Kampuchea démocratique, qui a été condamnée par tous y compris la Chine, qu'ils ont commencé à concocter des mensonges sur la "menace chinoise". Qu'entendaient-ils donc par là ? Voudraient-ils dire que la Chine avait menacé le Viet Nam à partir du nord ?

160. Dans ces conditions, pourquoi le Viet Nam aurait-il frappé au sud et occupé un voisin faible comme le Kampuchea ? S'ils voulaient dire que la Chine menaçait le Viet Nam alors qu'elle a offert son aide aux forces patriotiques du Kampuchea et appuyé

la lutte du peuple kampuchéen contre l'agression, alors qui donc la Chine menaçait-elle lorsqu'elle a appuyé la lutte du peuple vietnamien contre l'agression, au cours des longues années qui viennent de s'écouler. S'ils voulaient dire que la Chine voulait s'assurer le contrôle du Kampuchea afin de menacer le Viet Nam à partir du sud, eh bien ce serait un argument encore plus absurde parce qu'il n'y avait pas un seul soldat chinois au Kampuchea. La Chine n'a jamais exercé de contrôle sur le Kampuchea et ne souhaite pas le faire. Les résolutions de l'Assemblée générale et la Déclaration de la Conférence internationale sur le Kampuchea ont précisément prévu un statut indépendant et neutre pour le Kampuchea après le retrait des troupes vietnamiennes. Tant que le problème du Kampuchea ne sera pas réglé conformément à ces principes, personne ne pourra menacer le Viet Nam à partir du Kampuchea. Le Gouvernement chinois a précisé à maintes occasions que, après le retrait par le Viet Nam de ses troupes du Kampuchea, afin que le peuple kampuchéen puisse exercer son droit à l'autodétermination, la Chine est disposée, avec d'autres pays intéressés, à faire en sorte qu'aucun Etat n'occupe le territoire du Kampuchea ou ne l'utilise pour violer l'indépendance et la souveraineté d'un Etat quelconque, ou encore s'ingérer de quelque façon que ce soit dans les affaires intérieures du Kampuchea. Nous posons la question suivante : les autorités vietnamiennes ont-elles le courage de prendre un tel engagement et d'agir en conséquence ?

161. Le Viet Nam soutient également que la prétendue "menace chinoise" ne pourra être éliminée que si la Chine accepte de reprendre les pourparlers et de conclure un accord bilatéral sur la coexistence pacifique avec lui. Mais il s'agit là d'une ruse habituelle au Viet Nam. Les problèmes qui existent entre la Chine et le Viet Nam ne devraient pas être difficiles à résoudre. Le peuple chinois a toujours éprouvé une vive amitié pour le peuple vietnamien et souhaite que les deux pays puissent vivre en paix. Nous nous opposons seulement à l'hégémonisme et à l'expansionnisme du Viet Nam sur le plan régional. Si seulement le Viet Nam retirait toutes ses troupes du Kampuchea, s'il renonçait à l'agression et à l'expansionnisme et s'il abandonnait son attitude hostile à l'égard de la Chine, le Gouvernement chinois serait prêt à reprendre avec lui des pourparlers, à négocier et à adopter des mesures destinées à rétablir des relations amicales et de bon voisinage entre les deux pays.

162. L'invasion du Kampuchea par le Viet Nam a infligé au peuple kampuchéen des souffrances indicibles. Elle a gravement menacé la paix et la stabilité de l'Asie du Sud-Est et sérieusement violé les normes fondamentales qui régissent les relations internationales. Le Gouvernement chinois a toujours demandé un règlement politique rapide de la question du Kampuchea, fondé sur une base juste et raisonnable. Cependant, tout règlement politique doit se conformer strictement aux principes justes établis dans les résolutions de l'Assemblée générale ainsi que dans la Déclaration de la Conférence internationale sur le Kampuchea. Cela signifie que ce règlement doit exiger le retrait total des troupes étrangères du Kampuchea de façon que le peuple kampuchéen puisse exercer son droit à l'autodétermination sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies. En aucun cas, il ne

doit reconnaître le fait accompli de l'agression étrangère. Tout règlement politique qui serait conclu aux dépens de l'indépendance et de la souveraineté du Kampuchea constituerait une violation de la Charte et des normes régissant les relations internationales et ne saurait, par conséquent, être accepté par la communauté internationale.

163. Nous apprécions à leur juste valeur les efforts inlassables accomplis par l'ANASE, ainsi que d'autres pays épris de justice pour maintenir la paix en Asie du Sud-Est. Nous avons soigneusement étudié le projet de résolution présenté conjointement par les pays de l'ANASE et d'autres pays. Nous estimons qu'il est positif. Il réaffirme les principes fondamentaux qui sont contenus dans les résolutions des trois sessions précédentes ainsi que dans la Déclaration de la Conférence internationale sur le Kampuchea et conduira à une solution juste et raisonnable du problème kampuchéen. Nous appuyons ce projet de résolution et invitons tous les Etats Membres à voter en sa faveur.

164. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Bien qu'une autre année se soit encore écoulée, la situation déplorable qui règne au Kampuchea n'est toujours pas réglée. Ce pays continue d'être victime de l'intervention militaire étrangère et son peuple est toujours privé de son droit à l'autodétermination. En tant que nation d'Asie, mon pays est vivement préoccupé par cette situation qui menace la paix et la sécurité ainsi que la stabilité et la prospérité de toute la région de l'Asie du Sud-Est.

165. Je souhaite saisir cette occasion pour exposer la position du Gouvernement japonais à l'égard du problème kampuchéen. L'intervention militaire d'un pays dans les affaires intérieures d'un autre pays et l'entrave mise au droit à l'autodétermination de ce peuple sont inadmissibles. Le peuple kampuchéen doit avoir la possibilité de jouir du droit de décider de son propre avenir politique, à l'abri de toute ingérence extérieure. Tels sont les éléments qui figurent dans les résolutions 34/22, 35/6 et 36/5 de l'Assemblée générale, ainsi que dans la Déclaration et la résolution de la Conférence internationale sur le Kampuchea. Le Japon tient à souligner l'importance qu'ils revêtent. Le Japon estime que la meilleure façon de dégager une solution juste et durable du problème kampuchéen réside dans l'organisation de négociations entre toutes les parties intéressées, conformément à la Déclaration et aux résolutions qui ont été adoptées grâce à l'appui de l'immense majorité de la communauté internationale. Le Japon pense qu'une solution d'ensemble du problème kampuchéen suppose la mise en œuvre rapide de la Déclaration et des résolutions pertinentes.

166. Au cours des trois dernières années, mon pays s'est joint aux pays membres de l'ANASE pour parrainer nombre de résolutions de l'Assemblée générale concernant la situation au Kampuchea. Il a également contribué positivement à la Conférence internationale sur le Kampuchea, réunie en juillet 1981. En outre, le Japon a déployé des efforts diplomatiques pour mettre en œuvre ces résolutions et la Déclaration. A cet égard, le Japon a participé aux activités du Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea, depuis sa création en automne dernier, en s'associant par exemple à la mission qui s'est

rendue en Thaïlande. Le Japon continuera d'appuyer les activités du Comité dans sa recherche des moyens visant une solution pacifique du problème kampuchéen.

167. En outre, lors de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, le Japon a proposé [8^e séance] qu'un représentant du Secrétaire général soit envoyé dans les pays concernés. Nous nous félicitons que cette proposition ait été suivie d'effets au cours de cette année. Nous souhaitons à cette occasion exprimer nos plus vifs remerciements au Secrétaire général pour les efforts qu'il a accomplis en vue de parvenir à une solution au problème kampuchéen. Le Japon continuera d'œuvrer activement à cette fin.

168. Il est tout à fait regrettable que, malgré les efforts de la communauté internationale pour aboutir à un règlement politique d'ensemble du problème kampuchéen, des forces étrangères restent au Kampuchea et qu'une solution du problème par la voie des négociations ne semble pas imminente.

169. Le Japon appuie pleinement le projet de résolution A/37/L.1/Rev.1 et s'est joint aux pays de l'ANASE qui le parrainent, comme il l'a fait par le passé pour des projets de résolution semblables. Nous demandons instamment à tous les Etats Membres qui respectent la justice internationale et recherchent l'instauration de la paix mondiale, d'appuyer ce projet de résolution, reconnaissant ainsi que l'intervention armée dans un autre pays doit être rejetée et que le droit à l'autodétermination du peuple kampuchéen doit être respecté. En outre, nous demandons vivement au Viet Nam de répondre positivement à la voix de l'immense majorité des Etats Membres, reflétée à la fois dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et dans la Déclaration et la résolution de la Conférence internationale sur le Kampuchea, et d'entamer ainsi des négociations.

170. Je profite de l'occasion pour saluer la constitution du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique. Nous nous plaisons à constater que le Kampuchea démocratique a ainsi élargi sa base et nous espérons que cette évolution de la situation aboutira à une solution politique générale.

171. Le Japon respecte profondément les activités de secours des Nations Unies en faveur des réfugiés du Kampuchea et espère que l'Organisation continuera de jouer un rôle efficace dans ce domaine. Mon gouvernement a contribué positivement à ces activités destinées à des fins humanitaires, dans l'espoir d'alléger le fardeau supporté par la Thaïlande. Le Japon continuera de collaborer le plus possible à ces activités. Cependant, il ne suffit pas de fournir une assistance aux réfugiés. Pour régler le problème des réfugiés, il est urgent de trouver les moyens de s'attaquer aux causes du mal. Le Japon renouvelle ainsi l'appel lancé au Viet Nam pour qu'il renonce à son ingérence militaire et participe à des négociations qui visent à une solution pacifique du problème du Kampuchea.

172. M. RÁCZ (Hongrie) : Il y a un certain nombre de questions à l'ordre du jour de l'Assemblée qui sont susceptibles de soulever des émotions dans cette enceinte. Parmi ces questions se distingue le problème du Kampuchea, sujet de nos présentes délibérations.

173. Je ne veux pas m'étendre au sujet de notre position archiconnue déjà concernant l'inscription du point intitulé "La situation au Kampuchea" à l'ordre du jour. Tout en sachant qu'il y a en Asie du Sud-Est un problème, voire des problèmes, nous pensons néanmoins que l'Organisation mondiale aurait dû se saisir des complexités de cette région d'une manière fondamentalement différente.

174. Or ce qui se dégage une fois de plus, c'est un exercice d'hypocrisie mené par ceux qui, sciemment ou non, se prêtent à ce jeu. Ils persistent à fermer les yeux et à se boucher les oreilles devant les faits en provenance de cette partie du monde.

175. Ces faits, quels sont-ils ? C'est la stabilisation de la vie et de l'ordre intérieur constitutionnel de la République populaire du Kampuchea, née des cendres d'un régime à jamais révolu, haï de tous; c'est l'œuvre de reconstruction entreprise par un gouvernement appuyé par les masses populaires qui se souviennent encore très vivement des bains de sang d'hier; et ce sont les initiatives et les ouvertures en politique étrangère d'un Etat qui a su établir des relations de confiance avec ses voisins indochinois et qui est entièrement disposé à s'acquitter de ses obligations en matière de droit international et qui est en mesure de le faire.

176. Prétendre vouloir défendre la "juste cause" du Kampuchea en apportant un soutien à des points de vue qui n'ont rien à voir avec les réalités existant dans ce pays, et que reflète le projet de résolution A/37/L.1/Rev.1, signifie non seulement une ignorance délibérée, feinte ou "innocente", non seulement une immixtion flagrante dans les affaires intérieures d'un pays souverain, mais aussi une apologie de ceux qui sont coupables de génocide à l'égard du peuple khmer et dont la présence même parmi nous constitue une aberration et un défi à peine supportable lancé au sens de la justice et de la raison qui devrait nous animer tous.

177. Cela est d'autant plus regrettable que des facteurs politiques, des personnalités et des Etats se sont laissés entraîner dans ces fourberies à peine déguisées. On ne peut qu'espérer que, tôt ou tard, ils comprendront le véritable sens des manœuvres dont ils sont tombés victimes et se rendront compte de la signification des démarches de ceux qui travaillent ardemment à trouver un *modus vivendi* honorable pour tous les pays de l'Asie du Sud-Est.

178. Tous ceux qui ont bien voulu m'écouter ont parfaitement compris que la création d'un prétendu gouvernement kampuchéen de coalition n'a pu infléchir d'un iota notre position sur le problème du Kampuchea. Il faut être aveugle pour ne pas voir que derrière le manteau de respectabilité cousu précipitamment par un groupe de tailleurs sur ordre d'une clientèle habituelle se dissimule tant bien que mal le même monstre qui a, depuis longtemps déjà, cessé de compter le nombre de ses victimes — des millions d'innocents — et qui, depuis plusieurs années, continue à usurper le nom du Kampuchea au sein de l'Organisation des Nations Unies.

179. Les événements, cependant, n'attendent pas; le temps passe, et nous voilà enfin arrivés à l'admission, par ceux qui appuient le "nouveau gouvernement de coalition", que le règne de Pol Pot était en effet un régime meurtrier et que l'intervention, comme

ils disent, des troupes vietnamiennes a permis de mettre un terme à ce régime. On aurait bien voulu écouter de tels propos, une telle appréciation des événements de 1979 de la part de ceux qui, à l'époque, avaient si éloquemment défendu les droits du "Kampuchea démocratique" et avaient condamné sans appel l'aide militaire apportée par le Viet Nam aux patriotes khmers afin de débarrasser le pays d'un système qui avait fait fi des normes les plus élémentaires des droits de l'homme et du droit international en général. Aujourd'hui, ils adoptent une attitude plus nuancée et, par conséquent, plus proche de la réalité. Nous nous en félicitons. Mais ils ajoutent qu'à l'heure actuelle rien ne justifie plus la présence des troupes vietnamiennes au Kampuchea. On peut se demander s'ils croient sincèrement à cette affirmation catégorique.

180. J'ouvrirai une parenthèse pour signaler, en passant, que cette présence militaire est fondée sur un traité conclu entre deux Etats souverains, ceux du Kampuchea et du Viet Nam, et que cette question ne regarde que les deux signataires du traité.

181. Mais, pour revenir à la question, est-il vrai que "rien ne justifie" la présence des contingents vietnamiens au Kampuchea ? Les auteurs de telles affirmations veulent-ils nous faire croire que le pays des Khmers est un morceau de terre arraché du contexte de l'Asie du Sud-est et qui flotte en l'air, suspendu dans un vacuum mystérieux ? Serait-il vraiment nécessaire de rappeler encore une fois l'état misérable dans lequel se sont trouvés le Kampuchea et son peuple au moment de leur libération des bourreaux polpotistes ?

182. Devrions-nous faire référence à la situation dans les zones frontalières occidentales du Kampuchea où les Polpotistes restants reçoivent tout ce dont ils ont besoin en matériels militaires et autres pour continuer leurs activités de sabotage et de harcèlement contre le gouvernement du pays, contre les populations locales qui ont déjà suffisamment souffert des mains de ces mêmes éléments armés lorsque ceux-ci commandaient le destin du Kampuchea ? Serait-on tenté d'oublier que la survie de ces éléments armés est due aux agissements de certains milieux étrangers qui essaient de mettre tout en œuvre afin d'empêcher la stabilisation définitive de la situation dans l'Asie du Sud-Est ?

183. Les propositions formelles des pays indochinois à ce sujet ne prêtent à aucune équivoque : elles abordent, parmi tant d'autres questions, la situation frontalière aussi bien que le retrait des troupes étrangères. Si l'on voulait vraiment créer un état de choses, une ambiance où "rien ne justifierait" la présence des forces vietnamiennes au Kampuchea, il faudrait alors, à notre avis, entamer sans délai des négociations sur les éléments du contentieux contenus dans les propositions indochinoises. Ce serait la voie la plus pratique qui conduirait tous les pays de la région à la paix, à la stabilité et à une coopération mutuellement avantageuse.

184. Insister sur le retrait des troupes étrangères, persister à accepter activement, ou même passivement, un groupe compromis se réclamant de l'étiquette d'un gouvernement comportant dans ses rangs des criminels jugés et condamnés pratiquement par

toute la communauté internationale, croire que la méthode de l'exclusion des pays les plus intéressés à la solution des problèmes de la région pourrait produire des résultats positifs, tout cela démontre que, dans certains milieux, on se fait encore des illusions quant aux chances des efforts visant à amener les pays indochinois à la table de négociation sous de telles conditions. Et je répète, sous de telles conditions, car le Viet Nam, le Laos et le Kampuchea, loin de rejeter les approches constructives des autres pays de l'Asie du Sud-Est, ont déjà maintes fois donné la preuve de leur intention sérieuse de trouver une solution à ce problème. Ils ont témoigné de leur souplesse et de leur esprit d'initiative en essayant de contourner les pierres d'achoppement auxquelles se sont heurtés jusqu'à présent les efforts de règlement.

185. Pour ce faire, il faut respecter les intérêts légitimes de tous et de chacun et procéder à un travail commun, avec la participation de tous les pays concernés. Le projet de résolution A/37/L.1/Rev.1 va dans une direction différente, et c'est pourquoi la délégation hongroise ne saurait l'appuyer.

186. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais rappeler aux représentants que, conformément à la décision prise par l'Assemblée, la liste des orateurs au titre de ce point sera close demain à midi.

La séance est levée à 18 h 25.

NOTES

¹ Les délégations du Mali et du Nicaragua ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur la motion.

² Les délégations de la Bolivie, des Iles Salomon, du Malawi, de Sainte-Lucie et du Venezuela ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur de la motion.

³ Ultérieurement, à la 110^e séance, tenue le 17 décembre 1982, la résolution 37/5 B a été adoptée.

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le Kampuchea, New York, 13-17 juillet 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.20), annexe I.

⁵ *Ibid.*, annexes I et II.